

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

Conseil municipal du 30 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt six juin par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Convention pour l'accompagnement technique de la Voirie et à l'aménagement (ATVA)
2. Délégation donnée au Maire pour autoriser un tiers à déposer une demande de permis d'aménager
3. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
4. Renouvellement de la commission communale d'aménagement foncier
5. Désignation du délégué de la commune auprès du CNAS et validation de la Charte de l'action sociale
6. Création d'un emploi saisonnier
7. Création d'un Budget annexe « Lotissement du Moulin »
8. Décision modificative n°1 Budget principal
9. Budget annexe 2014 « Lotissement du Moulin »
10. Subventions
11. Divers

Étaient présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER,-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mr Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, Mr Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, Mr Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mr Bernard MARTIN ayant donné procuration à Mr Roland SCHAFFNER

Mme Monique KLEISER ayant donné procuration à M. Raymond LEIPP

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2014 -26 : Convention avec le CG67 pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er janvier 2014, le Département du Bas-Rhin a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Les domaines concernés par le conseil gratuit :

La liste est exhaustive et les domaines sont les suivants :

- conseil à la gestion de la voirie et de la circulation,
- conseil, pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études,
- conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

La convention est conclue pour une durée d'un an et entrera en vigueur à compter de la plus tardive des signatures des parties.

Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance.

La convention s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

Vu la délibération du Conseil général du Bas-Rhin n°CG2013/59 du 9 décembre 2013 décidant l'accompagnement technique des projets de communes et des groupements de communes, hors CUS et communes de la CUS en matière des travaux de voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) du Département du Bas-Rhin.

autorise Mr le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférant.

Délibération n°2014 – 27 : Délégation donnée au Maire pour autoriser un tiers à déposer une demande de permis d'aménager

Considérant le projet de création d'un lotissement dans la zone 1AU2 du PLU d'Achenheim par la FONCIERE HUGUES AURELE,

Considérant que la commune d'Achenheim est propriétaire dans cette zone de la parcelle cadastrée section 33 n°260 d'une superficie de 15 ares.

Considérant que la FONCIERE HUGUES AURELE souhaite déposer une demande de permis d'aménager notamment sur cette parcelle appartenant à la commune d'Achenheim, il convient pour la commune de les y autoriser au préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la FONCIERE HUGUES AURELE à déposer une demande de permis d'aménager pour un projet de lotissement dans le périmètre duquel est située la parcelle cadastrée section 33 n°260 d'une superficie de 15 ares appartenant à la commune d'Achenheim.
- autorise Mr le maire à signer tout acte y afférant

Délibération n°2014 - 28 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le SDEA a transmis son rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport

Considérant que ce rapport est consultable à la mairie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération N°2014 - 29 : Renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Aménagement Foncier Titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime

1. Désignation par le Conseil Municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la Commission.
2. Désignation par le Conseil Municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la Commission.
3. Election par le Conseil Municipal de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et de deux propriétaires suppléants.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 16 avril 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission communale d'aménagement foncier d'ACHENHEIM.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- M. DIEBOLT Michel, 10 A rue du Noyer à Achenheim à Achenheim, conseiller municipal, en qualité de membre titulaire de la Commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- M. GUILLON Julien, 8 B rue Bourgend à Achenheim, adjoint au Maire, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.
- M. MARTIN Bernard, 12 A rue du Noyer à Achenheim, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la Commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 6 juin 2014 soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 10 juin 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. Pierre BRAUN, M. Pierre GILLERON, M. Jean-Luc HUMMEL,
M. André SATTTLER, M. Florent MATZINGER,

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 19, la majorité requise est de 10 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. GILLERON Pierre: 19 voix

M. HUMMEL Jean-Luc, 19 voix

M. BRAUN Pierre, 18 voix pour, 1 abstention

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires suppléants :

Ont obtenu au premier tour :

M. SATTTLER André : 19 voix

M. MATZINGER Florent : 19 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

- sont élus membres titulaires :

M. GILLERON Pierre, 6 rue de la Colline à Achenheim

M. HUMMEL Jean-Luc, 16 A rue Bourgend à Achenheim

M. BRAUN Pierre, 4 rue Bourgend à Achenheim

- sont élus membres suppléants :

M. SATTTLER André, 15 rue de la Bruche à Achenheim

M. MATZINGER Florent, 16 rue des Tilleuls à Achenheim

Délibération n°2014 – 30 : Désignation du délégué « élu » au CNAS et validation de la Charte de l'action sociale

Le Conseil municipal doit désigner un délégué représentant les élus au Conseil National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Considérant la charte de l'action sociale du CNAS,

Considérant la candidature de Madame Simone WOLFER-FREPPPEL,

Le Conseil municipal,

Décide d'élire, Madame Simone WOLFER-FREPPPEL, délégué « élu » au CNAS et de valider la charte de l'action sociale.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2014 - 31: Création d'un emploi saisonnier

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale de la commune, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 15 juillet 2014.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- Décide que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316.

- Habilite Mr le Maire à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi saisonnier (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2014 - 32 : Création d'un budget annexe « Lotissement du Moulin »

M. le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur

appartiennent ou quelles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

Dans ce cadre il convient de créer un budget annexe de comptabilité qui regroupera l'ensemble des opérations relatives au futur lotissement.

En effet, ces opérations doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à une telle opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

la création au 1^{er} juillet 2014 du budget annexe relatif au futur lotissement rue du Moulin à Achenheim, qui sera dénommé « budget annexe Lotissement du Moulin ».

Toutes les recettes et dépenses relatives au Lotissement du Moulin seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier.

Délibération n°2014 33- décisions modificatives n° 1 Budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2014 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant sur le tableau ci-après :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

De l'article 020 Dépenses imprévues : - 20.000.00 euros

A l'article 65734 subvention + 20.000.00 euros

Délibération n°2014 - 34 : Budget annexe 2014 lotissement « du Moulin »

Monsieur le Maire expose le contenu du budget annexe 2014 lotissement « du Moulin »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2014 lotissement « du Moulin :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36.600.00	16.600,00
Dépenses	36.600.00	16.600,00

Délibération N°2014 - 35 : Subventions

Subventions aux associations lauréates de championnat

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention aux associations d'Achenheim lauréates de championnat :

- Pour le titre de championnat de France par équipe : 800 Euros
- Pour le titre de championnat de France individuel : 250 Euros
- Pour le titre de championnat d'Alsace par équipe : 400 Euros
- Pour le titre de championnat d'Alsace individuel: 200 Euros

Ces subventions sont votées pour la durée du mandat

Subvention pour la réalisation du spectacle de l'association Génération Cirque et pour l'occupation du gymnase du SIVU

Vu la demande de subvention de l'association Génération Cirque en date du 10 avril 2014 pour un montant de 340 Euros pour la réalisation du spectacle de sa section loisirs,

Vu la demande de subvention de l'association Génération Cirque en date du 23 juin 2014 pour un montant de 1214,50 Euros pour le loyer du gymnase du SIVU (septembre 2013 à mars 2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve, le versement d'une subvention de 340 euros à l'association Génération Cirque pour la réalisation du spectacle de sa section loisirs.

Approuve le versement d'une subvention de 1214,50 Euros euros à l'association Génération Cirque pour le loyer du gymnase du SIVU (septembre 2013 à mars 2014)

Les crédits étant inscrits au BP 2014.

Subvention pour la manifestation du 14 juillet 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- le versement d'une subvention de 350 euros à la l'Etoile Bleue d'ACHENHEIM pour l'organisation de la manifestation du 14 juillet 2014

Les crédits étant inscrits au BP 2014.

Subvention pour la fête de la musique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- Le versement d'une subvention de 3000 euros à la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim » correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique du 22 juin 2014.

Les crédits étant inscrits au BP 2014.

Points Divers :

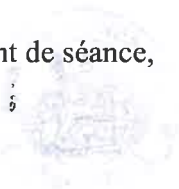
Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

- Marché de Fourniture et pose d'une signalétique publique et commerciale
Nom du titulaire : GERNER SIGNALISATION, 52 56 rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM
Montant du marché : 13 256 € HT soit 15907,20 € TTC

- Marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire (Partner Confort)
Garage Werlé, Agent Peugeot, 4 route de Paris, 67117 ITTENHEIM
Montant du marché : 10 027,08 € HT soit 12 400 € TTC (avec carte grise et carburant)

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL